

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :
1 / 8

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKC LMAKC_FR/K3747/W4165/R3521/2024-08-30/FR/v.1.0

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

1. RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :	RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE
Autres noms :	Colle Liquide Super Rapide
Contient:	Non applicable
Numéro UFI :	HGQ1-S2H2-210C-FTGK
Numéro CAS :	Non applicable
Numéro CE :	Non applicable
Numéro d'index :	Non applicable
Numéro d'enregistrement :	Non applicable
Date de la fiche de données de sécurité:	2024-08-30
Date de mise à jour :	2024-08-30
Version :	1.0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées :	Pour le collage instantané de métal, caoutchouc, verre, porcelaine, céramique, plastique, cuir, bois, papier. Idéal pour les petits travaux de modelage et de réparation, par exemple sur les bijoux.
Utilisations déconseillées :	Tout autre que ce qui précède, date de peremption. N'adhère pas au PP, PE, PTFE.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :	ADEO Services 135 Rue Sadi Carnot CS 00001 59790 RONCHIN France Dragon Poland Spółka z ograniczoną odpowiedzialnością ul. rtm. Witolda Pileckiego 5, 32-050 Skawina ☎ +48 12 625 75 00 fax: +48 12 637 79 30 www.dragon.com.pl e-mail: info@dragon.com.pl
Adresse électronique de la personne responsable de la fiche de données de sécurité :	technologia4@dragon.com.pl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone :	• ☎ 112 (☎24h/7) • ☎ +48 12 625 75 00 (☎8:00 -16:00 ☎5/7)
-----------------------	--

2. RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques : **Pas classé.**

Risques pour l'homme : **Skin Irrit. 2** Corrosif pour la peau, catégorie 2
H315- Irritant pour la peau.
Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
H319- Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A Corrosif pour la peau, catégorie 1A
H314- Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Risques environnementaux : **Pas classé.**

2.2. Éléments d'étiquette

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

2 / 8

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKC LMAKC_FR/K3747/W4165/R3521/2024-08-30/FR/v.1.0

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme :



GHS07

Mot d'ordre :

ATTENTION

Mentions indiquant le type de danger :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Éléments d'étiquetage supplémentaires :

EUH202 Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes. À conserver hors de portée des enfants.

Mentions concernant les conditions d'application en toute sécurité :

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une entreprise agréée conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Aucune des substances répertoriées dans cette FDS ne figure sur la liste de l'article 59 pour ses propriétés de perturbation endocrinienne, et aucune des substances contenues dans ce mélange n'est identifiée comme perturbateur endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Il s'agit d'un mélange- non applicable. Voir les détails dans la section 3.2.

3.2. Mélanges

Nom de la substance : <u>2-cyanoacrylate d'éthyle</u>				
Numéro d'index :	Numéro CAS :	Numéro CE :	Numéro d'enregistrement :	Concentration [% w/w] :
607-236-00-9	7085-85-0	230-391-5	01-2119527766-29-0003	90-100
Dangers dus aux propriétés physiques et chimiques :	Pas classé.			
Risques pour l'homme :	Skin Irrit. 2 Corrosif pour la peau, catégorie 2 H315 - Irritant pour la peau. Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Skin Corr. 1A Corrosif pour la peau, catégorie 1A H314 -Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.			
Risques environnementaux :	Pas classé.			
Limites de concentration spécifiques :	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %			
Coefficient M :	Non applicable.			
Estimation de la toxicité aiguë (ATE) :	LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401)			>5000 mg/kg
	LC50 (inhalation, rat)			21,11 mg/L/h
	LD50 (peau, rat, selon OECD 402)			>2000 mg/kg
Caractérisation des particules qui définit la nanoparticule :	Non applicable.			

4. RUBRIQUE 4 : Premiers secours

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

4.1. Description des mesures de premiers secours

Voies respiratoires :	En cas d'essoufflement, pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un appareil AMBU. En cas de détresse respiratoire, administrer de l'oxygène. Placez la personne inconsciente en position semi-assise, placez la personne inconsciente en position couchée sur le côté. Vérifier et maintenir la perméabilité des voies respiratoires. Assurer le calme et la chaleur, desserrer les parties compressives des vêtements. Consulter un médecin en cas de malaise persistant ou de malaise. Sortir la victime inconsciente de l'environnement contaminé pour l'amener à l'air frais.
Contact avec la peau :	Les lèvres collées accidentellement doivent être humidifiées à l'extérieur avec de l'eau chaude et à l'intérieur avec autant de salive que possible, puis la zone collée doit être séparée sans forcer. Dans ce cas, la colle doit être retirée de la peau, suivi des mesures de traitement habituelles pour les brûlures. Les cyanoacrylates dégagent de la chaleur lors du durcissement et l'adhésif peut donc provoquer des brûlures. Tremper la peau collée dans de l'eau chaude et savonneuse, puis faites levier avec un instrument émoussé (une cuillère, par exemple). Si la peau est collée, ne forcez pas pour rompre le lien. Laver abondamment la peau contaminée avec de l'eau. Consulter un médecin si des symptômes d'irritation apparaissent et persistent. Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés/imprégnés.
Contact avec les yeux :	Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical qui fournit l'assistance. Dans les deux cas, contactez immédiatement un ophtalmologiste. N'utilisez pas un jet d'eau trop puissant pour ne pas endommager la cornée. En cas de contamination des globes oculaires, les yeux doivent être rincés, paupières grandes ouvertes, avec un jet d'eau continu pendant environ 15 minutes. Ne pas forcer pour déloger les paupières. REMARQUE : Le pansement doit rester sur l'œil jusqu'à ce que les paupières soient complètement décollées (environ 3 jours). Si les paupières collent, appliquez un tampon humidifié avec de l'eau chaude.
Appareil gastro-intestinal :	Le produit polymérise immédiatement dans la bouche ; la salive sépare le produit solidifié de la muqueuse buccale en quelques heures. Rincer la bouche avec de l'eau tiède et boire environ 2 verres d'eau propre (uniquement si la victime est pleinement consciente !). Appeler immédiatement un médecin en cas de détresse respiratoire. En raison de la polymérisation rapide, la probabilité d'avaler le produit est faible. Ne pas provoquer de vomissements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le contact avec les yeux peut provoquer : douleur, irritation, conjonctivite, rougeur, **Le contact avec la peau peut provoquer** : irritation. **L'exposition par inhalation peut provoquer** : irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer la fiche de données de sécurité, l'étiquette ou l'emballage au personnel médical qui fournit l'assistance. **Ne rien donner par la bouche à une personne inconsciente** et ne pas provoquer de vomissements. traitement symptomatique. **Conseils pour le médecin**:

5. RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	mousse résistante à l'alcool, jets d'eau dispersés, poudres d'extinction, Dioxyde de carbone,
Moyens d'extinction inappropriés :	Jets d'eau compacts

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

vapeurs de substances organiques, cyanure d'hydrogène, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, Lors de la combustion, ils peuvent émettre : Point d'éclair du mélange > 85°C.

5.3. Conseils aux pompiers

Les personnes impliquées dans la lutte contre les incendies doivent être formées, équipées d'appareils respiratoires avec une alimentation en air indépendante et de vêtements de protection complets. Éliminer les eaux usées et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur. Ne pas laisser les effluents d'extinction pénétrer dans les égouts et les plans d'eau. Suivre les procédures de lutte contre les incendies de produits chimiques.

6. RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter la contamination de la peau et des yeux et l'inhalation des vapeurs. Éviter tout contact direct avec le produit libéré. Informer l'entourage de l'accident ; éloigner de la zone dangereuse toutes les personnes qui n'ont pas participé à l'élimination de l'accident, ordonner l'évacuation si nécessaire ; appeler les équipes de secours, les pompiers et la police nationale. Assurer une ventilation efficace. Éliminer les sources d'inflammation- éteindre le feu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

En cas de déversement de grandes quantités de produit, avertir les services et autorités compétents en matière de sécurité, de sauvetage et d'environnement. Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, l'eau ou le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Limiter la propagation du déversement en entourant la zone de barrières ; pomper les grandes quantités de liquide recueillies. Si cela est possible et sans danger, arrêtez ou limitez la fuite (scellez, fermez l'alimentation en liquide, placez le récipient endommagé dans un emballage d'urgence). Si nécessaire, faire appel à des entreprises agréées pour le transport et l'élimination des déchets. Recouvrir de petites quantités de liquide déversé avec un matériau absorbant ininflammable (terre, sable, vermiculite) et les recueillir dans un conteneur à déchets fermant à clé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer également aux sections 8 et 13 de la fiche de données de sécurité.

7. RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies et des explosions : Travailler à l'écart des sources de chaleur et d'ignition. Après avoir utilisé la colle, nettoyez immédiatement le bouchon à l'aide d'un chiffon ou d'un papier sec et refermez le récipient hermétiquement. Ne pas conserver le produit dans des récipients ouverts. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.).

Prévention des intoxications : Éviter la contamination de la peau et des yeux ; éviter l'inhalation des vapeurs ; empêcher la formation de concentrations nocives de vapeurs dans l'air ; travailler dans des zones bien ventilées. Utiliser un équipement de protection individuelle comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité. Faciliter l'accès aux équipements de secours (en cas d'incendie, de dégagement, etc.). Empêcher la formation de concentrations de vapeur dépassant les limites d'exposition professionnelle établies. Assurer une ventilation efficace. Respecter les règles d'hygiène de base : ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail, se laver les mains avec de l'eau et du savon chaque fois que l'on termine son travail, ne pas laisser ses vêtements se salir. Laver avant réutilisation. Enlever les vêtements contaminés et imbibés et les jeter dans un endroit sûr, à l'abri de la chaleur et des sources d'ignition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans un local sec et bien ventilé à +5°C (selon les données pour des produits similaires, la limite de stabilité à +70 °C/±1 °C est de 120 heures). Tenir l'emballage à l'écart de toute source d'ignition et le protéger de la lumière directe du soleil. Conserver dans l'emballage d'origine certifié, correctement étiqueté et scellé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.

8. RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de MPRL, MPPT, NDSP et DSB : 2-cyanoacrylate d'éthyle

Valeurs DNEL et PNEC :

2-cyanoacrylate d'éthyle

DNELpopulation générale (inhalation, exposition à court terme, troubles locaux)	9,25 mg/m ³
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à court terme, troubles systémiques)	9,25 mg/m ³
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	9,25 mg/m ³
DNELpopulation générale (inhalation, exposition à long terme, troubles locaux)	9,25 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à court terme, troubles systémiques)	9,25 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à court terme, troubles locaux)	9,25 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	9,25 mg/m ³
DNEL employé (inhalation, exposition à long terme, troubles systémiques)	9,25 mg/m ³

Valeurs PNEC : aucun danger identifié.

• Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 établissant une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CEE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (JO L 142 du 16.6.2000, p. 47-50, telle que modifiée).

Si la concentration d'une substance particulière sur le lieu de travail est établie et connue, le choix de l'EPI doit se faire en tenant compte de sa concentration, de la durée de l'exposition et des activités exercées par le travailleur.

Dans une situation d'urgence, lorsque la concentration de la substance sur le lieu de travail est inconnue, il convient d'utiliser un équipement de protection individuelle de la classe de protection recommandée la plus élevée.

L'employeur veille à ce que les équipements de protection individuelle, les vêtements de travail et les vêtements utilisés aient des qualités de protection et d'entretien et veille à ce qu'ils soient correctement lavés, entretenus, réparés et décontaminés.

• EN 689+AC:2019-06 Exposition sur le lieu de travail - Mesure de l'exposition par inhalation à des agents chimiques - Stratégie d'essai pour la conformité aux

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

5 / 8

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKC LMAKC_FR/K3747/W4165/R3521/2024-08-30/FR/v.1.0

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

valeurs limites.

• PN-ISO 4225:1999 Qualité de l'air. Questions générales. Terminologie.

Informations sur les procédures de surveillance de la teneur en constituants dangereux dans l'air :

Les examens initiaux et périodiques recommandés pour les salariés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive :

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique appropriées :	Les ouvertures d'admission pour la ventilation locale doivent être situées sous le plan de travail ou à proximité immédiate de celui-ci. L'extraction locale est préférable car elle permet de contrôler les émissions à la source et d'éviter qu'elles ne se répandent dans la zone de travail. Une ventilation générale et/ou une aspiration locale sont recommandées pour maintenir la concentration de l'agent nocif dans l'air en dessous des limites de concentration fixées. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Mettre à la terre tous les équipements (y compris les réservoirs de stockage) utilisés pour manipuler le produit. Les bouches de ventilation générale doivent être situées au sol et dans le pignon de la pièce.
Mesures de protection individuelle :	
Protection des yeux ou du visage :	Il est conseillé d'équiper le lieu de travail d'un pulvérisateur d'eau pour le lavage des yeux. En cas d'exposition prolongée ou de risque de projection de liquide dans les yeux, utiliser des lunettes étanches (type goggle).
Protection de la peau :	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile, épaisseur > 0,1 mm, temps de perméation > 30 minutes.. En cas de contact prolongé avec la préparation, utiliser des gants de protection en caoutchouc nitrile, épaisseur du matériau > 0,4 mm, temps de pénétration : > 60 min. Il est recommandé de changer les gants régulièrement et de les remplacer immédiatement en cas de signes d'usure, de dommages (déchirures, perforations) ou de changements d'aspect (couleur, élasticité, forme). Vêtements de protection composés d'une blouse fermée au cou et aux poignets, d'un pantalon doublé par-dessus les chaussures.
Protection respiratoire :	Dans des conditions normales, avec une ventilation suffisante, ils ne sont pas nécessaires. Pour les travaux dans des espaces confinés / teneur insuffisante en oxygène de l'air / fortes émissions non contrôlées / dans toutes les circonstances où un masque à cartouche n'offre pas une protection suffisante, utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air indépendante.
Contrôle de l'exposition de l'environnement naturel :	Éviter le rejet dans le sol, les eaux usées et les cours d'eau.

9. RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(a) État physique	Liquide
(b) Couleur	Incolore
(c) Odeur	Caractéristique
(d) Point de fusion/point de congélation	<-30 °C
(e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> +150 °C
(f) Inflammabilité	Pas de données
(g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas de données
(h) Point d'éclair	> +93 °C
(i) Température d'auto-inflammation	Pas de données
(j) Température de décomposition	Pas de données
(k) pH	Pas de données
(l) Viscosité cinématique	1-120 mm ² /s à 40°C
(m) Solubilité	Insoluble dans l'eau
(n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non applicable pour les mélanges
(o) Pression de vapeur	Pas de données
(p) Densité et/ou densité relative	1,0 g/cm ³ à 20°C
(q) Densité de vapeur relative	Pas de données
(r) Caractéristiques des particules	Utilisation pour les solides uniquement

9.2. Autres informations:

Informations sur les classes de danger physique :	Voir section 9.1
Autres caractéristiques de sécurité :	Non applicable

10. RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Polymérise facilement, surtout en présence d'humidité, au contact d'alcools, d'amines, de bases.

10.2. Stabilité chimique

Le produit n'est pas réactif lorsqu'il est stocké et utilisé conformément aux instructions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

6 / 8

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKC LMAKC_FR/K3747/W4165/R3521/2024-08-30/FR/v.1.0

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pendant la polymérisation, une combustion spontanée peut se produire (selon certaines sources bibliographiques).

10.4. Conditions à éviter

humidité ;
échauffement excessif du mélange ;
sources d'inflammation ;
exposition à une forte lumière ;
Ne pas appliquer l'adhésif sur un équipement qui vibre rapidement.

10.5. Matières incompatibles

peroxydes ; eau ; alcalins ; amines ; réducteurs puissants ; alcools ; oxydants puissants ; acides ;

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne se décompose normalement pas lorsqu'il est utilisé comme prévu.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone lors de la combustion.

11. RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

A) Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-cyanoacrylate d'éthyle

LD50 (par voie orale, rat, selon OECD 401) >5000 mg/kg

LC50 (inhalation, rat) 21,11 mg/L/h

LD50 (peau, rat, selon OECD 402) >2000 mg/kg

B) Corrosion/irritation de la peau : Irritant pour la peau.
C) Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Irritant pour les yeux.
D) Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(E) Effet mutagène sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
F) Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
(G) Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
H) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition unique : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
I) Effets toxiques sur les organes cibles- exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
J) Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Informations sur les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sur la santé : Non applicable

Autres informations : Non applicable

12. RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-cyanoacrylate d'éthyle

Il n'est pas pratique de déterminer la toxicité aiguë du cyanoacrylate d'éthyle pour les organismes aquatiques en raison de sa polymérisation rapide en présence d'humidité.

Il n'est pas possible d'obtenir la bonne quantité de monomère dans un environnement aqueux.

Autres informations : Non applicable

12.2. Persistance et dégradabilité

2-cyanoacrylate d'éthyle

Polymérise facilement et est considéré comme peu toxique pour l'environnement.

Autres informations : Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-cyanoacrylate d'éthyle

Coefficient de partition n-octanol/eau LogKow = 0,776

Autres informations : Non applicable.

12.4. Mobilité dans le sol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

7 / 8

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKC LMAKC_FR/K3747/W4165/R3521/2024-08-30/FR/v.1.0

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

2-cyanoacrylate d'éthyle

Pas de données.

Autres informations : Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune des substances contenues dans le mélange ne répond aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Informations sur les effets néfastes sur l'environnement des propriétés perturbatrices du système endocrinien :

Non applicable

12.7. Autres effets néfastes

Pas de données.

13. RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas jeter dans les eaux usées. Ne pas permettre la contamination des eaux de surface ou souterraines. Ne pas jeter dans les décharges municipales. Envisager l'utilisation. La récupération ou l'élimination des déchets doit être effectuée par des organismes agréés conformément à la législation en vigueur. D10 Transformation thermique sur terre. Méthode d'élimination recommandée :

Code des déchets : **08 04 09* Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.**

Code des déchets : **15 01 01 Emballages en papier et en carton**

La récupération ou l'élimination des déchets emballés doivent être effectués conformément aux dispositions de la directive. Emballage réutilisable, après nettoyage, réutilisation. Éliminer les déchets d'emballage dans des incinérateurs professionnels agréés ou dans des installations de traitement/d'élimination des déchets. Méthode d'élimination recommandée :

Code des déchets : **15 01 02 Emballages en plastique**

Code des déchets : **15 01 10* Emballages contenant ou contaminés par des substances dangereuses.**

Méthode de récupération recommandée : R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

14. RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Le mélange est soumis à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses contenues dans : OACI/IATA (transport aérien) ; ADR (transport routier) ; RID (transport ferroviaire) ; IMDG (transport maritime) ;

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN / ID- Nie dotyczy

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Code pour les restrictions de circulation dans les tunnels

Non applicable.

15. RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

■ DIRECTIVE 2000/39/CE DE LA COMMISSION du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

■ RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

■ EN ISO 374-1:2017 Gants de protection contre les produits chimiques dangereux et les micro-organismes - Partie 1 : Terminologie et exigences relatives au risque chimique.

■ RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

■ RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

■ RÈGLEMENT (CE) N o 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Côté :

8 / 8

AXTON

Préparé conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 tel que modifié
Identifiant : <LMAKC LMAKC_FR/K3747/W4165/R3521/2024-08-30/FR/v.1.0

RAPID REPAIR & CREATE COLLE LIQUIDE INSTANTANÉE

- L' Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- RÈGLEMENT (UE) 2016/425 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- RÈGLEMENT (CE) N o 273/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues
- RÈGLEMENT (CE) N o 111/2005 DU CONSEIL du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fabricant n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. RUBRIQUE 16 — Autres informations

Autres informations :

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans les fiches de données de sécurité fournies par les fabricants et des réglementations en vigueur.

La classification du mélange est basée sur les calculs et/ou les résultats des tests du point d'éclair et/ou du point d'ébullition.

Autres sources de données :

ESIS- Système européen d'information sur les substances chimiques (Bureau européen des substances chimiques- European Chemicals Bureau) ;

Banque de données IUCLID (Commission européenne- Bureau européen des substances chimiques) ;

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne s'appliquent qu'au produit en question et peuvent ne pas être valables ou suffisantes pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou pour d'autres applications.

Les informations contenues dans la fiche de données de sécurité sont destinées à décrire le produit uniquement du point de vue des exigences de sécurité.

L'utilisateur est chargé de créer les conditions d'une utilisation sûre du produit et assume la responsabilité de toutes les conséquences résultant d'une utilisation incorrecte de ce produit.

L'utilisateur du produit est tenu de respecter toutes les normes et réglementations applicables et est responsable de toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation des informations contenues dans la fiche de données de sécurité ou d'une mauvaise application du produit.

Historique de l'émission de la fiche de données de sécurité

Date de mise à jour	Champ d'application de la mise à jour	Version
2024-08-30	Date de la fiche de données de sécurité	1.0

Explication des abréviations et acronymes figurant dans la fiche de données de sécurité :

vPvB- (Substance) Très persistant et très bioaccumulable
PBT- (Substance) Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC- Concentration estimée sans effet
DNEL- Niveau sans effet
BCF- Facteur de bioconcentration
LD50- Dose à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés.
L50- Concentration à laquelle la mort est observée chez 50 % des animaux testés
ECX- Concentration à laquelle une réduction de X% de la croissance ou du taux de croissance est observée
IC50- Concentration à laquelle une inhibition de 50 % du paramètre testé est observée
RID- Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
ADR- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG- Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA- Association internationale du transport aérien
FDS- Fiche de données de sécurité

Formation :

Sur la manipulation, la santé et la sécurité des substances et mélanges dangereux.

--- Fin de la fiche de données de sécurité---